

DÉROGATIONS MINEURES
Assemblée publique de consultation

Avis public est donné par la soussignée que le conseil de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, lors de la séance du 21 janvier 2020 qui se tiendra à 19 heures à l'hôtel de ville situé au 50, rue Saint-Joseph à Sainte-Agathe-des-Monts, étudiera les demandes de dérogation mineure citées ci-dessous relativement au règlement de zonage numéro 2009-U53 :

Immeubles visés et nature et effets de la demande
Dans la zone Ht-316, la demande de dérogation mineure 2019-0165 à l'égard de l'immeuble situé au 168, chemin du Tour-du-Lac désigné comme étant lot 5 580 790 du cadastre du Québec.
<ul style="list-style-type: none">• l'augmentation de la largeur, de la profondeur et de la hauteur d'un abri à bateau existant reconstruit à 3,17 mètres, 7,62 mètres et 3,17 mètres respectivement alors que toute reconstruction d'un tel abri doit respecter les dimensions de celui qu'il remplace ;• l'implantation existante d'un abri à bateau reconstruit à 1,03 mètre de la limite de propriété alors que l'abri à bateau devait être reconstruit au même endroit ;• l'augmentation de la superficie d'un abri à bateau existant reconstruit à 50,14 mètres carrés alors qu'aucun agrandissement n'est autorisé ;• l'augmentation de la largeur d'une plate-forme d'un quai à 3,65 mètres au lieu d'une largeur maximale de 2,45 mètres.
Dans la zone Ca-219, la demande de dérogation mineure 2019-0181 à l'égard de l'immeuble situé au 78-84, boulevard Norbert-Morin désigné comme étant le lot 5 579 673 du cadastre du Québec.
<ul style="list-style-type: none">• l'implantation d'un entrepôt à une distance de 0,87 mètre de la ligne latérale gauche au lieu d'une distance minimale de 3 mètres ;• l'implantation du bâtiment principal existant à une distance de 0,11 mètre de la ligne latérale droite au lieu d'une distance minimale de 3 mètres ;• l'implantation du bâtiment principal existant à une distance de 0 mètre de la ligne latérale gauche au lieu d'une distance minimale de 3 mètres ;• l'implantation du bâtiment principal existant ayant des marges latérales combinées de 0,11 mètre au lieu marges combinées minimales de 7 mètres ;• l'implantation du bâtiment principal existant à une distance de 0,84 mètre de la ligne avant au lieu d'une distance minimale de 8 mètres.
Dans la zone Ha-610, la demande de dérogation mineure 2019-0182 à l'égard de l'immeuble situé au 1931, chemin de la Montagne désigné comme étant le lot 5 746 630 du cadastre du Québec.
<ul style="list-style-type: none">• la superficie au sol du bâtiment principal projeté par rapport à la superficie du terrain existant 15,7% au lieu d'un rapport espace bâti/terrain minimal de 12% ;• l'implantation d'une annexe à une distance de 6,49 mètres de la ligne avant au lieu d'une distance de 10 mètres ;• l'implantation d'une annexe existante en cour avant au lieu de la cour latérale ou arrière.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes, avant qu'il ne rende sa décision, en se présentant à la date, l'heure et l'endroit fixés pour la séance du conseil.

Fait et donné à Sainte-Agathe-des-Monts, le 18^e jour du mois de décembre deux mille dix-neuf.

M^e Stéphanie Allard, directrice du Service juridique et greffière